

**M. Wahn:** Présentez la motion que vous jugez appropriée et laissez la Chambre décider. Je ne suis qu'un député. C'est la Chambre qui décidera, si les vis-à-vis ont le courage de présenter la motion appropriée.

**M. MacInnis:** Le député parle d'une motion appropriée. Reconnaît-il par là qu'il y a une violation des privilèges?

**M. Wahn:** Je ne comprends rien à cette question. Si le député veut la reposer, quand j'aurai fini, je me ferai un plaisir de l'écouter.

En dépit de votre demande, monsieur l'Orateur, les vis-à-vis n'ont pas présenté la motion requise, s'ils s'estimaient diffamés. Ils ont au contraire prolongé le débat jusqu'à épuisement total. Qu'ils présentent la motion. Ils ont eu le temps. On ne peut leur permettre de prolonger indéfiniment le débat.

**M. Peters:** Qui va les en empêcher?

**M. Wahn:** Votre Honneur a cité l'extrait pertinent de May. J'aimerais reprendre l'extrait tiré de la 17<sup>e</sup> édition de May, à la page 396, où il est dit que:

Certaines questions ne peuvent être débattues que dans le cadre d'une motion de fond qui admet un vote distinct de la Chambre.

Parce qu'il n'y a pas, en l'occurrence, de motion de fond, nous venons de perdre un temps précieux. Voici la suite du commentaire.

En font partie, la conduite du souverain, de l'héritier du trône ou des autres membres de la famille royale, des gouverneurs généraux des territoires indépendants, du Grand chancelier, de l'Orateur, du président du comité des voies et moyens, des membres des deux Chambres du Parlement et des juges des cours supérieures du Royaume-Uni...

Voilà deux jours qu'on lance des attaques contre le ministre de la Justice, mais aucune motion régulière n'a été présentée. Cela est contraire au commentaire que je viens de citer. Voici ce qu'on y dit plus loin:

Ces questions ne peuvent, par conséquent, être contestées par voie d'amendement ni sur aucune motion d'ajournement. Pour la même raison, aucune accusation d'ordre personnel ne peut être faite, sauf au moyen d'une motion de fond directe à cette fin.

On a enfreint cet article du Règlement et on l'a enfreint trop longtemps à mon avis. A la page 454, May déclare, dans le même ordre d'idée:

Sauf si la discussion se fonde sur une motion de fond convenablement rédigée, aucune critique ne doit être formulée, au cours du débat, sur la conduite du souverain, de l'héritier de la Couronne ou d'autres membres de la famille royale, du Chancelier de l'échiquier, du Gouverneur général d'un territoire indépendant, de l'Orateur, du président du comité des voies et moyens, des représentants de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement...

Le ministre de la Justice est un représentant à la Chambre. Il fait l'objet d'attaques depuis deux jours et l'opposition n'a présenté aucune motion régulière, en dépit des sollicitations réitérées de la présidence. On ne saurait permettre cela plus longtemps. C'est une infraction de privilège, en ce qui concerne le ministre de la Justice, et c'est également une atteinte à mes privilèges. Nous en avons assez des attaques vengeresses et incessantes des membres de l'opposition. On ne respecte pas le Règlement. N'exigerez-vous pas des membres de l'opposition, monsieur l'Orateur, qu'ils présentent une motion réglementaire? Et, s'ils n'ont pas le courage de le faire, qu'ils se tiennent tranquilles.

**M. Nielsen:** Je suis heureux de voir que le député de Burnaby-Coquitlam est à son siège, de même que le premier ministre, qui a proposé une enquête judiciaire distincte sur les questions qui font l'objet de nos délibérations actuelles. J'aimerais que le premier ministre réponde à la question suivante: comment peut-on fonder une enquête de ce genre sur des allégations d'un ministre de la Couronne au sujet de personnes qu'il refuse de désigner? Comment fonder une enquête comme celle-là sur un rapport que le ministre, auteur de ces accusations, n'a jamais vu?

Il est, à mon avis, absolument ridicule pour le Parlement de se soumettre à un tel jeu. Il n'y a pas matière à une enquête du genre de celle que propose le premier ministre. Il y a plutôt matière à mener l'enquête qu'a proposée le chef de l'opposition lorsqu'il a pris part au débat, soit la deuxième enquête annoncée par le ministre lundi.

La question dont la Chambre est saisie est une question de privilège, à cause des calomnies non prouvées du ministre, et seule la Chambre peut prendre une décision en la matière. Si le premier ministre et le député de Burnaby-Coquitlam veulent une enquête, alors que le ministre se lève et qu'il précise son accusation en nommant les personnes en cause. Une enquête pourra alors être instituée. Il est impossible de le faire à partir des allégations, des accusations, portées par le ministre et qui sont fondées sur des renseignements qu'il n'a jamais vus et un dossier dont, s'il existe, nous ignorons tout.

● (5.40 p.m.)

Le ministre hoche la tête pour signifier qu'il existe. Nous ne le savons pas. Le ministre ne l'a pas vu. Le Parlement ne peut sûrement pas instituer une enquête fondée sur des allégations, des gens qui n'ont pas été désignés par leur nom, un rapport qu'on n'a pas vu. De toute façon, nous sommes saisis